



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022-043

SL/LG/HLL

Objet :

**Institution d'une
régie d'avances pour
l'Animation Jeunesse
- secteur de
Gallardon**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/07/21 n°22_07_2020 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances pour le service Animation Jeunesse - secteur de Gallardon de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la communauté de communes des Portes Euréliennes Ile-de-France, 6 place Aristide Briand, à Epervon (28230).

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier eu 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes : petites fournitures (comptes 60632/60628/6068), alimentation (compte 60623), frais médicaux et médicaments (compte 60628).

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Ile-de-France**

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220708-2022_043-AR



ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Maintenon la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le(s) mandataire(s) suppléant(es) percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président et le comptable public assignataire, Trésorier de Maintenon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Epernon, le 08 juillet 2022,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait certifié exécutoire par Le Président
à la date du
et publié le

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_046

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée –
travaux
d'aménagement de
locaux pour le siège
de la CCPEIF –
Attribution –
rectification erreur
matérielle Lot 2**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu l'arrêté n°2022_039 en date du 23 juin 2022, reçu en Préfecture d'Eure-et-Loir le 24 juin 2022, portant attribution des lots 1 à 11 du marché de travaux relatifs à l'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF,
Considérant que l'arrêté n°2022_039 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le montant du marché (lot 2) pour l'offre de base de la société France RENOVATION SERVICES et en conséquence, le montant total du marché attribué à l'entreprise,
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

ARRÊTE

Article 1 :

L'objet du présent arrêté est de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2022_039, au niveau du Lot N°2, comme suit :

- Lot N° 02 Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie : France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base (244 603 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (6 325 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (13 915 € HT) ; soit un total de 264 843 € HT ;

Article 2 :

Le reste des articles de l'arrêté n°2022_039 reste inchangé.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 04 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA CCPEIF (28)

21-PA-45

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

Lot n°02 Doublage, Cloisons, Plâtrerie, Faux- plafond

(à renseigner par le candidat, un AE par lot auquel il répond)

Acheteur public

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF)

6, place Aristide Briand - 28230 Épernon

Type d'acheteur : EPCI

Représentant de l'acheteur public : Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Département : Eure-et-Loir

Marché public de travaux

Marché passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L 2113-10, L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

A - Objet de l'acte d'engagement

A-1-Objet du marché public

Le marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF).

Lieu d'exécution : 20 rue Savonnière - 28230 EPERNON

Ce marché est un marché de travaux.

A-2- Cet acte d'engagement correspond (cocher la(les) case(s) correspondante(s) ci-dessous – le candidat **renseignera un acte d'engagement par lot**) :

☐ Lot 01 – Démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : **(Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :**

☒ Lot 02 - Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie

Cette offre correspond :

☒ à l'offre de base : 244 603,00€ HT

☐ à la variante suivante :

☒ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : **(Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :**

20 240,00€ HT

☐ Lot 03 - Charpente métallique

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : **(Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :**

☐ Lot 04 - Structure bois – ITE – ravalement

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Lot 05 - Menuiseries extérieures

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Lot 06 - Menuiseries intérieures – occultation

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Lot 07 - Plomberie – chauffage rafraîchissement et ventilation

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Lot 08 - Electricité – CFA – SSI

Cette offre correspond :

☐ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : **(Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :**

☐ Lot 09 - Serrurerie – métallerie (vêture en façade) - Automatisme (portes piétonnes, portail et rideau)

Cette offre correspond :

- ☐ à l'offre de base
- ☐ à la variante suivante :

☐ Lot 10 - Peinture, revêtement de sol souple et dur

Cette offre correspond :

- ☐ à l'offre de base :
- ☐ à la variante suivante : **La variante proposée au marché concernant le revêtement dur & faïence sont au même prix.**

☐ Lot 11 - Etanchéité – couverture

Cette offre correspond :

- ☐ à l'offre de base
- ☐ à la variante suivante :
- ☐ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : **(Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :**

☐ Lot 12 - Espaces verts

Cette offre correspond :

- ☐ à l'offre de base
- ☐ à la variante suivante :
- ☐ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : **(Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :**

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire**B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire****Après avoir pris connaissance :**

- ☒ du présent acte d'engagement ;
- ☒ des pièces constitutives du marché public énumérées à l'article 2 du CCAP n°21PA45 et notamment le CCTP dans son intégralité ;
- ☒ du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, modifié depuis et notamment par l'arrêté du 30 septembre 2021 est applicable au présent marché.

et conformément à leurs clauses,

☒ le signataire (Cocher la case correspondante ci-dessous)

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ engage la société France Rénovation Services sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SARL France Rénovation Services

11, rue d'Aulnay

95500 GONESSE

Siret

contact@francerenovationservices.com

06 75 79 28 30

07 49 00 28 00

☐ engage l'ensemble des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ Offre de prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de la date de remise des offres ; cette date permet de définir le " mois zéro " (m0).

Le titulaire s'engage à exécuter les travaux demandés aux prix indiqués ci-dessous et **détaillés dans la décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) spécifique à chaque lot :**

☒ Taux de la TVA : 20%

☒ Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 244 603,00€ HT

Montant hors taxes arrêté en lettres à : Deux cent quarante-quatre mille six cent trois euros.

☒ Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 293 523,60€ TTC

Montant TTC arrêté en lettres à : Deux cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-trois euros et soixante centimes.

Pour les lots qui comprennent une PSE : indiquer le montant de la PSE :

☒ Taux de la TVA : 20%

☒ Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 20 240,00€ HT

Montant hors taxes arrêté en lettres à : Vingt mille deux cent quarante euros.

☒ Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 24 288,00€ TTC

Montant TTC arrêté en lettres à :

Vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-huit euros

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint

OU

☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

QONTO

■ Numéro de compte :

20088057035

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☒ Non ☐ Oui
 (Cocher la case correspondante.)

Dans le cas où aucune case n'est cochée, la CCPEIF considérera que le candidat renonce à l'avance.

B5 - Durée d'exécution du marché public

L'article 6 du CCAP n°21PA45 prévoit la « Durée et délais d'exécution ».

Le marché public est reconductible : ☒ Non ☐ Oui

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 en lien avec le formulaire ATTR12.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ANWAR Wassem Gérant	Gonesse, le 29/06/2022	 FRANCE RENOVATION SERVICES SARL au capital de 30 000€ 11 RUE D'AULNAY - 95500 GONESSE TEL: 09.53.03.74.57 - MOB: 06.75.79.28.30 mail: societe.frs@gmail.com SIRET : 451 680 417 00032 R.C.S PONTOISE N° TVA : FR54 451 680 417

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cochez la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cochez la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Monsieur le Président

6, Place Aristide Briand

28230 EPERNON

Tél : 02 37 83 49 33

www.porteseureliennesidf.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

LEMOINE Stéphane, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances)

LEMOINE Stéphane, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

6, Place Aristide Briand

28230 EPERNON

Tél : 02 37 83 49 33

Courriel : contact@porteseureliennesidf.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Trésorerie de MAINTENON

27bis Rue Collin d'Harleville

28130 MAINTENON

02 37 32 06 81

■ Imputation budgétaire :

■ Décision de l'acheteur

Offre retenue :

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

.....

☐ Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

.....

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....

.....

☐ Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

.....

☐ Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

.....

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....

.....

☐ Avec les annexes suivantes :

☐ Annexe 1 de l'AE – Engagement d'insertion

☐ Autres annexes :

A Epernon, le

Pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Annexe 1 de l'Acte d'engagement - ENGAGEMENT D'INSERTION

Cette annexe correspond au lot (cocher la case correspondante ci-dessous – une annexe par lot) :

- ☐ Lot 1 – Démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD
- ☒ Lot 2 - Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie
- ☐ Lot 3 - Charpente métallique
- ☐ Lot 4 - Structure bois – ITE – ravalement
- ☐ Lot 5 - Menuiseries extérieures
- ☐ Lot 6 - Menuiseries intérieures - occultation
- ☐ Lot 7 - Plomberie – chauffage rafraichissement et ventilation
- ☐ Lot 8 - Electricité – CFA - SSI
- ☐ Lot 9 - Serrurerie – métallerie (vêture en façade) - Automatismes (portes piétonnes, portail et rideau)
- ☐ Lot 10 - Peinture, revêtement de sol souple et dur
- ☐ Lot 11 - Etanchéité - couverture

L'entreprise France Rénovation Services

Représentée par Wassem ANWAR

- déclare avoir pris connaissance du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et notamment de son article 14 relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur des personnes rencontrant des difficultés professionnelles particulières ;
- s'engage à réserver dans l'exécution du marché, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, au moins égal à celui indiqué à l'article 14 du CCAP ;
- s'engage à transmettre le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action (document de contractualisation et relevés d'heures mensuels).

A Gonesse

Le 29/06/2022

L'entrepreneur

Le maître d'ouvrage, la CCPEIF





Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_047

SL/ALB

Objet :

**Contrat relatif au
transport de
boues de stations
d'épuration :
avenant n°1**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu l'arrêté n°2021_089 du 5 juillet 2021 portant décision d'attribuer la collecte et le transport des boues de stations d'épuration à l'ETA VACHEROT (21PA41)
Considérant l'obligation de déshydrater les boues des stations d'épuration et de laisser au repos la lagune d'Auneau,
Considérant le surcoût de transport engendré par le changement de destination des boues (non plus à la lagune d'Auneau mais à la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien)
Considérant le prix de transport à la tonne proposé par l'ETA Vacherot pour transporter les boues à la STEP de Bleury-Saint Symphorien

A R R Ê T E

Article 1 :

L'objet d'avenant consiste à prévoir un nouveau prix à la tonne pour la collecte et le transport des boues de station d'épuration des communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau, de Bleury-Saint-Symphorien, du Gué-de-Longroi et d'Ymeray vers la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien.

Article 2 :

L'offre de la société VACHEROT (28700 LEVAINVILLE) est retenue pour un montant de 7.80 €HT/tonne.

Article 3 :

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement collectif.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epéron, le 04 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 028-200069953-20220704-2022_047BIS-AR

CC DES PORTES EURÉLIENNES
29 JUIN 2021
D'ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION POUR LE TRANSPORT DE BOUES DE STATIONS D'EPURATION

la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Représentée par Stéphane LEMOINE

En sa qualité de Président

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCPEIF »

D'une part

ET :

La société VACHEROT sise 12 rue des Acacias 28700 LEVAINVILLE

Représentée par Monsieur Romain VACHEROT

En sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « le prestataire »

D'autre part

PREAMBULE

Depuis des années, l'ETA VACHEROT était prestataire du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues de la région d'Auneau. Dans ce cadre il collectait et transportait les boues des stations d'épuration de ses communes membres à la lagune d'Auneau.

Dans la continuité de ce fonctionnement, la communauté de communes souhaite poursuivre et clarifier les missions de ce prestataire.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

I. – OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes confie à la société VACHEROT le transport des boues de stations d'épuration pour les déverser dans la lagune d'Auneau conformément aux clauses et conditions définies ci-après

II. – DUREE DU CONTRAT

La présent contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 2 ans.

III. – DEFINITIONS ET CONSISTANCE DE LA PRESTATION

III.1- Périmètre concerné par la prestation

Seules les boues produites par les stations d'épuration de :

- Aunay-sous-Auneau ;
- Auneau ;
- Bleury-Saint-Symphorien ;
- Le Gué-de-Longroi ;
- Et Ymeray

sont collectées périodiquement et déversées dans la lagune.

III.2- Obligations sur le site des STEP

Chaque station d'épuration dispose d'un silo possédant des volumes différents :

- Aunay sous Auneau : 70 m³ ;
- Auneau : 400 m³ ;
- Bleury-Saint-Symphorien : 90 m³+ 40m³ ;
- Gué de Longroi : 20 m³ ;
- Ymeray : 15,5 m³ + 40 m³ du silo de Saint Symphorien pour un dépotage intermédiaire avant un transfert définitif dans la lagune d'Auneau.

Le prestataire ne doit prélever les boues que lorsque le taux de remplissage des silos atteint les 70-80%. Chaque transfert de boues des stations d'épurations vers la lagune doit être quantifié. Le prestataire agréé reporte dans le cahier de station les valeurs qui indiquent le lieu de collecte, la quantité, le volume et le poids des boues transportées.

III.3- Obligations lors du transfert des boues

Durant ce transfert, en cas d'incident, le prestataire devra :

- Mentionner l'incident dans le cahier d'exploitation par le prestataire.
- Informer immédiatement la CCPEIF de l'incident. Cette dernière jugera de la nécessité ou non d'en informer les services de l'Etat

VI. – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

VI.1 Rémunération

Le montant de la rémunération est fixé à 5.00 €HT /tonne.

VI.2 Modalités de paiements

La CCPEIF se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du prestataire sous le numéro IBAN : FR76 10278371400001086790170

La facture concernant les prestations sera établie à l'issue de l'exécution des prestations.

VII. – ASSURANCES

Le prestataire fourni chaque année son attestation d'assurance responsabilité civile à la CCPEIF.

VIII. – SUIVI DE LA CONVENTION

La CCPEIF exerce un contrôle sur les prestations effectuées.

Elle se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire.

IX. – REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, à Epernon, le 06/07/2021

La CCPEIF

Le Président
Stéphane LEMOINE



Le prestataire



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220704-2022_047BIS-AR

**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de commune**

N° 2021_089	
SL/ALB Objet : Procédure adaptée - contrat relatif au transport de boues de stations d'épuration - Attribution	Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président, Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée, Considérant l'obligation de continuité du service de collecte et de transport des boues des stations d'épuration des communes relevant de la lagune d'Auneau, Considérant la nécessité de clarifier les responsabilités du transporteur et de la communauté de communes,

ARRETE

Article 1 : L'objet du contrat est la collecte et le transport des boues de station d'épuration vers la lagune d'Auneau, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : L'offre de la société VACHEROT (28700 LEVAINVILLE) est retenue pour un montant de 5.00€HT/tonne.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement de la CCPEIF 2021.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Epernon, le 5 juillet 2021

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_048

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée
– travaux
d'aménagement de
locaux pour le siège
de la CCPEIF –
Attribution – Lot 12**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu les arrêtés relatifs aux marchés de travaux concernant l'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF, à savoir le n°2022_039 en date du 23 juin 2022, portant attribution des lots 1 à 11 et le n°2022_046 en date du 4 juillet 2022, rectifiant une erreur matérielle pour le lot 2,
Considérant que le lot 12 a fait l'objet d'une phase de négociation des offres et qu'il n'a donc pu être attribué suite à la réunion de la commission ad'hoc du 16 mai 2022,
Considérant l'analyse comparative des offres qui a été réalisée pour le lot 12 par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement EA+LLA Architectes et sa proposition de classement des offres et de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le lot n°12 concerne les travaux relatifs aux espaces verts pour l'aménagement de locaux pour le futur siège de la CCPEIF. Les prix de ce marché sont forfaitaires. Le délai global d'exécution prévu pour la réalisation de l'ensemble des travaux est de 14 mois (dont 1 mois de période de préparation).

Article 2 :

L'offre de la société VERT TIGE (78125 Saint Hilarion) est retenue pour l'offre de base (13 046,11 € HT), la prestation supplémentaire 1 (509,47 € HT) et la prestation supplémentaire 2 (284,36 € HT) ; soit un montant total de 13 839,94 € HT.

Article 3 :

Les crédits pour ce Lot n°12 sont inscrits au budget 2022.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervan, le 18 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_049

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée –
Marché de travaux –
Avenant n°3 – Travaux
de mise en séparatif
des réseaux
d'assainissement
dans les rues St Rémy,
des Maraîchers et de
Châteaudun à Auneau**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu la décision n° 19/177 du 19 décembre 2019 du Maire d'Auneau attribuant le marché à l'entreprise SEGEC,
Vu l'avenant n°1 du 29 juin 2021 relatif à la répartition des montants des travaux entre l'eau potable et l'assainissement,
Vu l'avenant n°2 du 10 janvier 2022 relatif à la pose de deux canalisations et la dépose d'un ancien réseau d'assainissement en amiante ciment abandonné,
Considérant le souhait de la commune d'Auneau Bleury-Saint Symphorien de réaménager l'intégralité des voiries des rues Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun suite aux travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°3 au marché « travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – rue Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun » consiste à retirer du marché les réfections d'enrobés sur voirie et trottoir initialement incluses dans le marché de travaux.

Article 2 :

Le montant de la moins-value s'élève à 29 844.00 €HT. Le montant du marché suite au présent avenant passe à 617 171.50 € HT (189 684.00 €HT pour les travaux d'eau potable et 427 487.50 € HT pour les travaux d'assainissement).

Article 3 :

Le montant des dépenses est prévu aux budgets annexes eau et assainissement de la CCPEIF 2022.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 19 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de commune**

N° 2022_050

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée –
Interventions
urgentes en
assainissement
collectif en domaine
public - Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, L 2125-1-1°, R 2162-2 al 2, R 2162-4, R 2123-1-1° et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la consultation lancée le 22 juin 2022 et l'analyse comparative des deux offres reçues dans les délais (18 juillet 2022 à 12 h),
Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de la société SARL VIDANGES ORNAISES jugée comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

ARRÊTE

Article 1 :

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations de services pour les interventions urgentes en assainissement collectif en domaine public. Ces prestations consistent à l'intervention en urgence de camions hydrocureurs sur les stations d'épuration, les postes de relèvement et les réseaux d'eaux usées.

Article 2 :

L'accord-cadre à bons de commandes est attribué à la société SARL VIDANGES ORNAISES, sans minimum et avec un maximum de 36 000 €HT jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 :

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 22 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de commune**

N° 2022_051

SL/VM

Objet :

**Procédure adaptée -
Marché relatif à la
création de réseaux
de transfert des eaux
usées pour les
communes d'Auneau,
d'Ymeray et du Gué
de Longroi vers la
future station
d'épuration
intercommunale -
Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 -1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la consultation lancée le 10 juin 2022 et l'analyse technique et financière au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,
Considérant le choix de la collectivité d'amorcer le projet de STEP intercommunale par la création des canalisations de transfert (plan de relance de l'AESN) avant la réalisation du génie civil de la station d'épuration et le choix de filière boues

ARRÊTE

Article 1 :

L'objet du marché est la création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué de Longroi vers la future station d'épuration intercommunale conformément à la Charte Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Article 2 :

L'offre du groupement conjoint SARC SAS / ADA Réseaux / HABERT SAS est retenue pour un montant de 3 230 435.00 € HT.

Article 3 :

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervan, le 27 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_052

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée -
Marché relatif à
l'établissement d'une
convention de rejets
et arrêté de
déversement avec un
industriel -
Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 10 mai 2022 pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel et l'analyse de l'offre reçue, jugée pertinente et économiquement avantageuse au regard des besoins,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'objet du marché consiste en l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel. La mission comprend la visite sur le site de l'industriel et la rédaction / mise à jour de l'autorisation de déversement et de la convention de rejets dans le réseau d'assainissement collectif. Le marché court à compter de sa notification au titulaire ; la durée du marché est de 2 mois à compter de la réunion de démarrage.

Article 2 :

L'offre de la société IRH Ingénieur Conseil (45166 OLIVET) est retenue pour un montant de 5 950.00 € HT.

Article 3 :

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervan, le 28 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »